



La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations, afin de déterminer, notamment, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 précité,

VU la consultation du comité d'experts statuant sur le tableau d'avancement au grade de SAENES classe supérieure, réuni le 8 juin 2022 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommé(e)s dans le grade de **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CLASSE SUPÉRIEURE** à compter du 1^{er} septembre 2022 (27 possibilités) :

Liste principale

NOM	Prénom	Établissement d'affectation
BOYER	Nathalie	Collège Jean Moulin, Saint Paul les Dax
POQUE	Catherine	Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau
MONGRAND	Valérie	Rectorat de Bordeaux
ROUGEON	Stéphanie	Rectorat de Bordeaux
CLOUET	Céline	Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau
DUBERNET	Marie-Agnès	LGT Jay de Beaufort, Périgueux
THEIL	Christine	LGT Grand air, Arcachon
LACOUSTILLE	Mireille	Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau
REGER	Christophe	LPO Saint Cricq, Pau
CADORET	Sandrine	Rectorat de Bordeaux
MAISSE-SOULETIS	Estelle	Rectorat de Bordeaux
LABADIE	Pascal	Rectorat de Bordeaux
SAUTERON	Bénédicte	DGDDI Nouvelle Aquitaine, Bordeaux
LÉSERVOISIER	Amélie	Collège Michel de Montaigne, Périgueux
DIAZ	Pauline	Collège Daniel Argote, Orthez
LAFARGUE	Emmanuelle	DSDEN des Pyrénées atlantiques, Pau
GOYHENEIX	Nathalie	Rectorat de Bordeaux
CLEAC'H	Anne	LG René Cassin, Bayonne
RAMAMONJISOA	Sylvie	DSDEN de la Gironde
ARROUES	Christelle	Collège des Cordeliers, Oloron Sainte Marie
BAUDOU	Florence	Collège de Carbon Blanc
HERVIEUX	Christine	Rectorat de Bordeaux
SALETA	Florence	Collège Bourran, Mérignac
CHAMPEAU	Nathalie	Collège Jean Sarrailh, Monein
TOUTON	Fabienne	Collège Lucie Aubrac, Linxe
CROCHET	Chrystel	LPO Haroun Tazieff, Saint Paul les Dax
CHATAIGNER	Cécile	LGT Anatole de Monzie, Bazas

Liste complémentaire

Néant

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **22 JUIN 2022**

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ». Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.